

**COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Procès-verbal**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

Le 6 mars 2023 à 19h, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

**PRESENTS :** Yannick DAVID, Christine RAMBAUD-BOSSARD, Aurélien DOUILLARD, Carole DESPORTES, Pascal BONNIN, Lucie SOULARD, Antoine REMBAUD, Emilie PINEAU, David ROUSSELOT, Karine ALLAIN, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Sébastien LECOMTE, Valentin TERRIER, Cédric de LINAGE, Yannick RAMBAUD, Pascal DAVIAUD, Jonathan DERER, Sébastien PELLETIER, Gilles NICOLLEAU, Yvonnick PAPIN, Sandrine MARTINAUD

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Cécile BRUNAUD pouvoir à Carole DESPORTES

Damien PUBERT pouvoir à David ROUSSELOT

Edith DROUET pouvoir à Jonathan DERER

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Béatrice ROBION  
Harmonie SARRAZIN

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance élu :** Aurélien DOUILLARD

**Date de convocation :** 28 février 2023

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**1. VOTE DE L'URGENCE SUR L'INSCRIPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE 14**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a appris très récemment qu'il y avait un risque menaçant la pérennité de la ligne 14 qui relie La Roche-sur-Yon à Bressuire et dessert notamment La Chaize-le-Vicomte.

Pour faire face à celui-ci, il propose d'ajouter le vote d'une motion de soutien à la Ligne 14 en appliquant une procédure d'urgence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve l'urgence et inscrit une motion de soutien à la ligne 14 à l'ordre du jour.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023

**2. INFORMATION SUR LE CFU PROVISOIRE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur DOUILLARD, adjoint au Maire en charge des finances de présenter le CFU provisoire.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

La Commune de la Chaize-le-Vicomte s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, soit pour l'exercice 2022. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le budget communal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est présenté s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 20 janvier 2023 pour les opérations de fonctionnement.

La validation du CFU définitif n'ayant pas été réalisée dans les temps par les services de l'Etat, le document joint est provisoire.

De ce document comptable provisoire se dégagent les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
Dépenses	3 364 275.90 €	2 808 496.02 €
Recettes	3 364 275.90 e	3 588 46.48 €
Résultat 2022		779 968.46 €
Affectation de l'excédent 2021		250 000.00 €
Résultat de clôture de l'année 2022		1 029 968.46 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
-----------------------	-------------------	---------------------

Dépenses	3 190 485.41 €	2 134 745.58 €
Recettes	3 190 485.41 €	1 794 713.10 €
Résultat 2022		-340 032.48 €
Affectation de l'excédent 2021		184 080.86 €
Résultat de clôture de l'année 2022		-155 951.62€
Restes à réaliser 2022		-6752.70 €

- Monsieur DERER demande s'il est nécessaire de présenter ce document provisoire.
- Monsieur DOUILLARD répond positivement, il est nécessaire d'informer le conseil sur la provenance des sommes proposées en reprise dans le budget primitif 2023.

### 3. REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Suite à la présentation du Compte Financier Unique 2022 provisoire, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 029 968.46 €.

Il est proposé de reprendre par anticipation cet excédent de fonctionnement et de l'affecter de la manière suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 029 968.46 €</b>
- Section d'investissement (art. 1068)	916 968.46€
- Section de fonctionnement (art. 002)	113 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 6 abstentions :**

ADOpte la reprise anticipée et l'affectation des résultats tels que présentés.

### 4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur DOUILLARD rappelle qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
----------------------------------	--

- Dépenses	<b>3 619 390.40 €</b>
- Recettes	<b>3 619 390.40 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- Dépenses	<b>2 687 533.77 €</b>
- Recettes	<b>2 687 533.77 €</b>

Monsieur DOUILLARD précise que 500 000 € sont consacrés à des acquisitions foncières dans le cadre de la ZAC du Redoux.

Monsieur DERER regrette l'absence d'une note synthétique et demande la communication du document présenté en séance. Il demande également un Plan Pluriannuel d'Investissement permettant de connaître les projets et la trajectoire des investissements futurs.

Monsieur DERER s'interroge également sur l'avancement du projet du pôle jeunesse pour lequel le recours à un partenariat public-privé avait été évoqué.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de transparence sur les données budgétaires comme l'atteste les documents transmis, il précise que le document présenté en séance est une expression imagée du budget primitif.

En ce qui concerne le pôle jeunesse, Monsieur le Maire expose que l'accueil de loisirs est trop petit, que la commune a une population jeune et que deux projets avaient été proposés mais qui ne répondaient pas aux possibilités financières de la ville. L'hypothèse du PPP n'est pas nécessairement l'option qui sera retenue.

Le projet n'est donc pas abouti dans la mesure où les contraintes qui pèsent sur les communes imposent une prudence dans les engagements budgétaires compte-tenu d'un avenir financier incertain.

Cependant, le site d'implantation est identifié, le projet est toujours d'actualité mais la priorité de l'investissement 2023 reste la Borgerie.

Monsieur DOUILLARD précise également que la convention d'orientations et de gestion entre l'Etat et la Caisse d'Allocation Familiales dont dépendront les éventuelles subventions n'est toujours pas connue. Il est question de 40 à 50% de subventions potentielles.

Monsieur le Maire évoque également le ralentissement de l'activité dans le BTP et une augmentation des prix de l'électricité notamment. Il propose également d'associer Monsieur DERER aux réunions à venir sur le sujet du centre de loisirs.

Monsieur DERER fait part de son inquiétude car il faut un temps long pour prévoir et construire un centre de loisirs et un restaurant scolaire, pour faire les choses correctement il faut 3 ans. Il est difficile de comprendre que la priorité soit donnée à la Borgerie alors qu'il y a une urgence sur l'enfance et la jeunesse en raison d'une démographie soutenue. Il indique comprendre l'inquiétude des parents.

Monsieur le Maire précise que « l'outil en mains » est au cœur de la politique jeunesse car cette association permet aux jeunes de découvrir des activités manuelles. L'activité de cette association pourra se développer dans un joyau du patrimoine rural de La Chaize-le-Vicomte.

S'il faut plus de moyens pour l'outil en mains, au regard du succès rencontré, ce sera examiné avec bienveillance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 6 abstentions :**

- **Adopte le budget primitif 2023 de La Chaize-le-Vicomte**

#### **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales, en référence aux articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent, y compris pour la taxe d'habitation perçues sur les résidences secondaires.

	Taux Communaux 2023
Taxe sur le foncier bâti	37,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	50,60 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,17%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les taux d'imposition communaux pour 2023 tels que présentés.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ETANG PINOU AU TITRE DU FONDS VERT**

M. le Maire informe que la commune de La Chaize le Vicomte poursuit depuis plusieurs années plusieurs objectifs :

- Valoriser les démarches et efforts environnementaux entrepris par la collectivité
- Continuer à préserver et entretenir les espaces naturels de la commune
- Apporter de la nature dans les espaces urbanisés
- Renforcer les berges de l'étang et réduire les risques d'éventuelles inondations

Le projet prévoit une renaturation et un confortement des berges, une désimperméabilisation des sols et la création d'une liaison verte vers le restaurant scolaire avec un cheminement lumineux.

Le projet est éligible au fonds vert – axe 2 Adapter les territoires au changement climatique.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Plan de financement Place de l'étang Pinou (en € HT)				
		Subvention SYDEV (30%)	Fonds vert (50%)	Commune
Eclairage cheminement piétonnier	46 343,00 €	13 902,90 €		
APS	1 000,00 €			
Travaux renaturation berges et désimperméabilisation	173 000,00 €			
MOE opérationnelle	11 245 € (6,5% des travaux)			
<b>Total</b>	<b>220 343,00 €</b>	<b>13 902,90 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>96 440,10 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

SOLLICITE une subvention de 110 000 € HT pour l'aménagement de la place de l'étang Pinou au titre du fonds vert

SOLLICITE une subvention de 13 902,90 € auprès du SYDEV pour l'aménagement de la place de l'étang Pinou – éclairage du cheminement piétonnier

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA BORGERIE AU TITRE DU FONDS VERT**

La Borgerie est un bâtiment en pierre de type R+1, en mauvais état structurel.

Le bâtiment est composé d'un corps principal. Deux murs de refend au Rez-de-chaussée soutiennent le plancher du R+1.

Deux dépendances sont accolées au bâtiment au nord et à l'Ouest.

Il est prévu d'y installer, à la fin des travaux, l'association « l'outil en main » pour lui permettre de développer ses activités dans les conditions d'un atelier.

Les travaux sont estimés par l'architecte du projet à 298 000 € HT

Il est proposé de solliciter la participation de l'Etat à hauteur de 50% du montant des travaux soit 149 000 € au titre du fonds vert Axe 1 -rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

SOLLICITE une subvention de 149 000 € HT pour la rénovation de La Borgerie au titre du fonds vert.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

<b>8 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON A LA LIMOUZINIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE</b>
--

Monsieur ROUSSELOT rappelle que le Conseil Départemental de la Vendée procède, chaque année, à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

La traversée de La Limouzinière présente une dangerosité avérée sur la RD 101 pour les piétons avant la bifurcation vers La Roche sur Yon. Aussi, il est prévu de réaliser un aménagement de sécurité qui consiste en un déplacement d'un passage piéton qui sera rétabli et d'un plateau surélevé.

Les travaux sont estimés à 14 175 € HT soit 17 010 € TTC.

Ces derniers peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 % du montant HT du projet soit 2 835€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

SOLLICITE une subvention de 2 835 € pour les travaux de sécurisation à La Limouzinière auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

<b>9 CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION – RD29 RUE DE LA BLINIÈRE</b>
---

Monsieur ROUSSELOT expose que dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation de l'entrée de Bourg Rue de la Blinière, il est nécessaire d'y réaliser des travaux. Ceux-ci ont été autorisés par le Conseil Départemental.

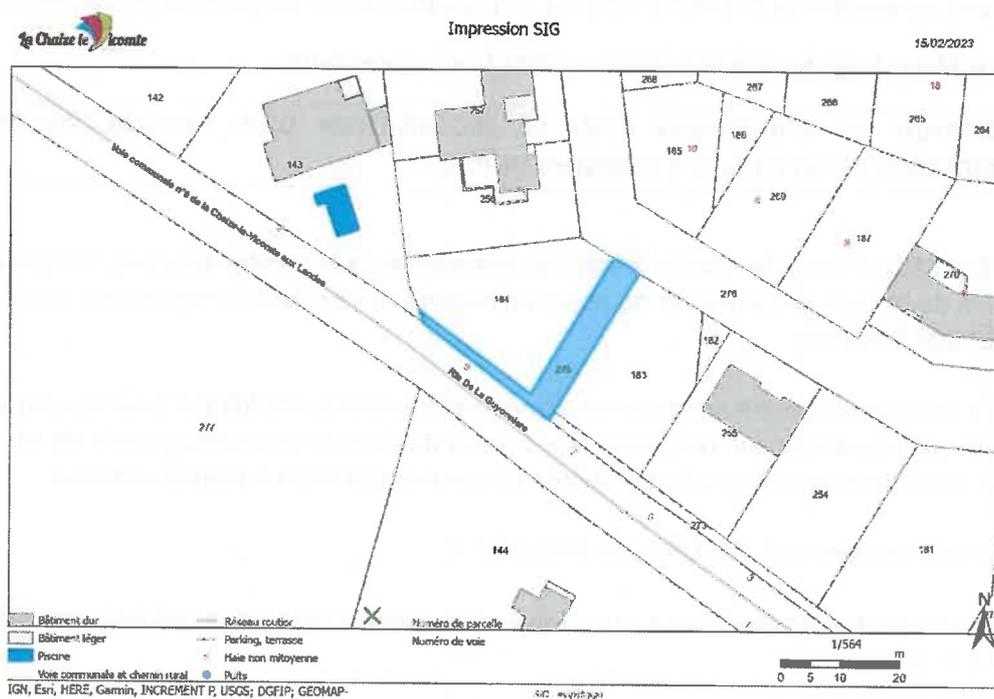
Cette voie étant une Route Départementale, il convient de signer une convention entre la commune de La Chaize-le-Vicomte et le Département de la Vendée, autorisant la commune à réaliser les travaux et définissant les modalités d'entretien ultérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention entre le Département de Vendée et la commune de La Chaize-le-Vicomte

### 10 CESSION DE LA PARCELLE ZB 275 LE BRANLARD A M ET MME PEIGNON NICOLAS

M. et Mme PEIGNON Nicolas ont fait la demande d'acquisition de la parcelle ZB 275,



Cette parcelle est un délaissé du lotissement Mon Plaisir et elle n'a pas d'utilité actuelle ni future pour la commune, elle permet à la ville d'économiser les coûts d'entretien et son classement en zone 1 AU du PLU interdit d'y créer un local à usage d'habitation.

Monsieur PAPIN demande si le chêne pluri-centenaire est situé sur la partie privative. Monsieur le Maire lui répond que cet arbre est sur le domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la cession de la parcelle ZB 275 « Le Branlard » d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> à M. et Mme Peignon pour un montant de 16 euros le m<sup>2</sup> soit 2 816 euros. Tous les frais annexes à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

### 11 DENOMINATION DU CAILLOU 3

Le lotissement du caillou a débuté par la réalisation du Caillou 1 puis du Caillou 2. La troisième phase qui est en cours est connue sous le nom de Caillou 3 par tous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de retenir la dénomination « Le Caillou 3 » pour l'extension du lotissement du Caillou.

## **12 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fallu un travail important de l'agglomération et précise que le bilan précédent est plutôt bon, les communes ont permis la réalisation de logements publics conformément aux engagements pris avec l'Etat.

Le nouveau PLH est ambitieux car il engage la commune à produire 150 à 180 logements sur la commune. La volonté de faire de la mixité sociale préexistait à ce PLH, celui-ci renforce cet engagement.

Monsieur le Maire souhaite que le PLH soit transmis à l'ensemble du Conseil.  
Monsieur DERER précise qu'il l'a obtenu de l'agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

EMET un avis favorable au projet intercommunal de PLH 2023-2028.

## **13 COUT D'UN ELEVE SCOLARISE EN ECOLE PUBLIQUE, SERVANT DE BASE DE CALCUL A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH**

Madame PINEAU rappelle le cadre légal et présente le coût ainsi déterminé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de fixer à 660,12 € le montant versé par élève à l'OGEC Saint Joseph au titre du contrat d'association pour l'année 2023.

Le versement a lieu en 3 fois :

1er acompte : 42 992 €

2ème acompte : 50 000 €

Solde : 55 534.29 €.

## **14 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU MOULIN ROUGE**

Monsieur BONNIN expose que pour la première fois, 4 associations se regroupent pour porter un projet en faveur de la parentalité lors d'une soirée ouverte à tous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à titre gratuit avec les 4 associations organisatrices.

## **15 DISPOSITIF QUALITE COMMERCE « PREFERENCE COMMERCE » 2023-2024 POUR LES**

## COMMERCES ET SERVICES

Madame RAMBAUD-BOSSARD rappelle que la commune de La Chaize le Vicomte est partenaire financier de la démarche « Préférence Commerce » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée depuis maintenant plusieurs années.

Ce dispositif a permis à près de 1 600 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et services apportée aux clients.

Ce label est attribué pour 2 ans aux commerçants qui en font la demande, après validation des critères du référentiel qualité, évalués par un audit « mystère » du point de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour le millésime 2023-2024 du dispositif « préférence commerce ».

PRECISE que ce partenariat permet d'apporter un soutien aux entreprises locales désireuses de s'engager dans la démarche en prenant en charge 50% du montant des frais d'adhésion, soit :

- 120€ HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries
- 135€ HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie

## 16 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA LIGNE 14 RELIANT LA ROCHE-SUR-YON A THOUARS

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu en termes de mobilité douce du maintien de la ligne 14 et la démarche collective portée par plusieurs intercommunalités de Vendée et de Nouvelle-Aquitaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ADOpte la motion de soutien à la ligne 14 présentée.

La séance est levée à 20h45

Le Maire

Le secrétaire de séance